

# CYCLOSPORTIVE

**ARTICLE 1 :** L'AAOC de Wissous (Airport Association Olympique Cycliste) et le CCVE (Club Cycliste de La Vallée de l'Ecole) organiseront le samedi 16 septembre 2017 à Oncy sur Ecole (91) **La Raymond MARTIN** (Cyclo sportive A d'une distance de 150 Km et Cyclo sportive B d'une distance de 95 Km) sous l'égide de l'UFOLEP.

**ARTICLE 2 :** L'épreuve est ouverte à tous les licenciés ou non, ayant 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 3 :** L'épreuve est ouverte aux licenciés UFOLEP / FFC / FFCT / FFTRI / FSGT et non licenciés. Une photocopie de la licence 2017 devra être fournie avec le bulletin d'inscription. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'1 an à la date de l'épreuve sera obligatoire pour les non-licenciés et les licenciés FFCT. Les coureurs non licenciés s'engagent à être en possession d'une assurance personnelle responsabilité civile.

**ARTICLE 3 bis :** Les concurrents qui ne sont pas majeurs au jour de l'épreuve doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale (Âge minimum requis 17 ans révolu). Pour ce, il conviendra de télécharger l'imprimé sur le site [www.aaoc-wissous.fr](http://www.aaoc-wissous.fr).

**ARTICLE 4 :** Chaque participant à **La Raymond MARTIN** choisira son parcours lors de son engagement (Cyclo sportive A d'une distance de 150 Km **ou** Cyclo sportive B d'une distance de 95 Km). A la séparation au km 75 « CHAMPMOTTEUX », il empruntera le circuit sur lequel il s'est engagé afin d'être classé. Toutefois, pour des raisons de sécurité et d'autorisation des pouvoirs publics, les participants du 150 km passant au km 75 à « CHAMPMOTTEUX » - après 13H25 (moyenne horaire inférieure à 22 km/h) seront obligatoirement dirigés sur le circuit de 95 km et non classés.

**ARTICLE 5 :** Seront remis à chaque engagé :

- Une carte de route des parcours A (150 Kms) et B (95 Kms),
- Un dossard qui devra être placé en bas du maillot (prévoir des épingles) ainsi qu'une plaque de cadre et une puce seront fournis à chaque engagé.

Les dossards seront à retirer au gymnase d'Oncy-sur-Ecole le vendredi 15 septembre de 15h00 à 19h00 et le samedi 16 septembre de 07h00 à 09h00.

Le départ sera donné **parking de la Mairie** le samedi 16 septembre 2017 à 10H00 pour les 150 km et 10h15 pour les 95 km.

L'entrée des concurrents dans les SAS se fera à 09h00. L'arrivée aura lieu au Gymnase d'Oncy-sur-Ecole.

**ARTICLE 6 :** Une assistance médicale, radio et technique (dépannage) sera assurée par l'organisation sur l'ensemble du parcours. Chaque concurrent devra être en mesure de se dépanner seul en cas de crevaison.

**ARTICLE 7 :**

EN 2017	Catégorie	Date de naissance
Femmes de 18 à 29 ans	W1	Entre le 01/01/1988 et le 31/12/1999
Femmes de 30 à 39 ans	W2	Entre le 01/01/1978 et le 31/12/1987
Femmes de 40 ans et +	W3	Avant le 31/12/1977
Hommes de 18 à 29 ans	A	Entre le 01/01/1988 et le 31/12/1999
Hommes de 30 à 39 ans	B	Entre le 01/01/1978 et le 31/12/1987
Hommes de 40 à 49 ans	C	Entre le 01/01/1968 et le 31/12/1977
Hommes de 50 à 59 ans	D	Entre le 01/01/1958 et le 31/12/1967
Hommes de 60 ans et +	E	Avant le 31/12/1957
Tandems*	T	Tout âge
Handisport*	Y	Tout âge

- Tandems : Les épreuves sont ouvertes aux tandems handisport, mixte, féminin et masculin. Un seul classement commun sera établi.
- Handisport : Un justificatif sera demandé.

**ARTICLE 8 :** Des points de contrôle secret seront effectués sur le parcours. L'absence d'un concurrent au niveau de l'un d'eux entraînera sa disqualification.

**ARTICLE 9 :** Le port du casque à coque rigide est obligatoire sur l'épreuve. L'utilisation de matériel non homologué par l'UCI est interdite. Le non-respect de cet article entraînera la disqualification du concurrent.

**ARTICLE 10 :** Chaque concurrent est considéré en excursion personnelle. De ce fait il doit **se conformer aux prescriptions du code de la route**. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non-respect par un participant du règlement de l'épreuve ou du code de la route. Tout manquement au respect du code de la route entraînera une mise hors course.

**ARTICLE 11 :** Toute voiture suiveuse n'appartenant pas à l'organisation et roulant à proximité de son ou de ses participants, pouvant ainsi mettre en cause la sécurité de l'épreuve entraînera la disqualification du ou des concurrent(s).

**ARTICLE 12 :** Seuls les ravitaillements statiques gérés par l'AAOC de Wissous sont autorisés. Les ravitaillements mobiles par voiture ou moto suiveuse, sont strictement interdits. Ceux-ci entraîneront la disqualification du ou des concurrent(s) concerné(s).

**ARTICLE 13 :** Une voiture balai roulera à une vitesse de 22Km/h. Tout concurrent attardé, doublé par ce véhicule, se verra dans l'obligation de monter à bord de celui-ci. En cas de refus du concurrent, l'organisation déclinera toute responsabilité.

**ARTICLE 14 :** Les commissaires de l'épreuve ont tout pouvoir d'exclure tout participant ne se conformant pas au règlement. Tout concurrent qui, la ligne d'arrivée franchie, essaiera par des manœuvres dangereuses ou déloyales de gagner quelques places, sera immédiatement rétrogradé par les commissaires officiants sur la ligne d'arrivée, à la dernière place du groupe auquel il appartenait. Il ne pourra pas y avoir d'appel.

**ARTICLE 15 :** L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile couvrant la manifestation. Les licenciés UFOLEP en cas d'accident doivent faire les démarches auprès de leurs clubs respectifs. L'association n'est pas responsable des biens personnels des participants, ceux-ci devant être couverts par leur assurance personnelle.

**ARTICLE 16 :** Les organisateurs soulignent leur attachement au respect de la nature et de l'environnement. Afin de préserver celui-ci, tout concurrent ayant jeté ses déchets en dehors des zones vertes prévues à cet effet, c'est-à-dire sur la voie publique, sera disqualifié.

**ARTICLE 17 :** Tout concurrent attardé devra se soumettre aux ordres du commissaire officiant dans la voiture balai. En cas de refus l'organisation déclinera toute responsabilité.

**ARTICLE 18 :** Les frais de participation comprennent un petit déjeuner avant le départ, les ravitaillements prévus sur le circuit ainsi qu'un repas à l'arrivée.

Distance	150km	95km
Avant le 8/9/2017	30€ +10€* (individuel)	25€+10* (individuel)
	50€ +10€* (tandem)	40€ +10€* (tandem)
Après le 8/9/2017	35€ +10€* (individuel)	30€ +10€* (individuel)
	60€ +10€* (tandem)	650€ +10€* (tandem)
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les engagements sur place la veille ou le jour du départ seront majorés de 10€ par participant</li></ul>		
<ul style="list-style-type: none"><li>• * la somme de 10€ correspond à la caution qui sera remboursée à chaque participant à la récupération de la puce électronique (toute puce non restituée sera facturée 50€)</li></ul>		

**ARTICLE 19 :** La remise des récompenses aura lieu à partir de **16h30**. De nombreuses coupes et lots récompenseront les participants.

**ARTICLE 20 :** Les inscriptions pourront être effectuées :

- Sur le site de **Vélo 101** jusqu'au 10/09/2017.
- Par voie postale, l'envoi du bulletin d'inscription papier devant parvenir au plus tard le 03/09/2017, le cachet de la poste faisant foi.
- Sur le site de l'AAOC WISSOUS jusqu'au dimanche 1 septembre 2017 de 14h à 19h00.

**ARTICLE 21:** Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours et le présent règlement en cas d'impératifs de dernière minute, indépendants de leur volonté.

**ARTICLE 22:** Au montant de l'engagement il convient d'ajouter la caution de 10€ correspondant au prêt de la puce que chaque participant devra restituer sur la ligne d'arrivée. Toute puce non restituée sera facturée 50€.

**ARTICLE 23 :** Afin d'assurer la promotion de son épreuve, l'organisateur se réserve le droit de diffuser par voie de presse, internet ou radio ou tout autre média, les informations ou photos des participants sauf si ces derniers en ont manifesté le refus par écrit au moment de leur engagement.

**ARTICLE 24 :** L'engagement à l'épreuve implique la décharge de responsabilité de l'organisateur en cas de dommages aux vélos transportés par les moyens mis à disposition par l'organisation lors d'opérations de secours, rapatriements, assistance, y compris le transport par les véhicules balais.

**ARTICLE 26 :** Votre engagement sur l'épreuve implique que vous avez pris connaissance du présent règlement et en acceptez les clauses.